

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 10 MAI 2022**

A 18h00, à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay

### Compte Rendu

Le dix mai deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

**Présents (63)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jean-Jacques GROLLEAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Karine PIED, Denis PRISSET, Jean-Paul GODET, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU, Patricia YOU, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER.

**Pouvoirs (7)** : Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU à Florence BAZZOLI, Jean-Louis LOGEIS à Jérôme BARON.

**Excusés (12)** : Monsieur Rodolphe ROUE, Madame Bérangère BAZANTAY, Monsieur Jacques BELIARD, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Jean-Pierre BODIN, Madame Marie-Line BOTTON, Madame Isabelle BROUSSEAU, Madame Claire COLONIER, Madame Marie GAUVRIT, Monsieur Jean-Louis LOGEIS, Monsieur Roland MOREAU, Madame Corinne TAILLEFAIT .

**Date de convocation** : 04-05-2022

**Secrétaire de séance** : Pascal LAGOGUEE

## ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération : DEL-CC-2022-053**

**Commissions thématiques : modification de la composition**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L5211-40-1 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-195 du conseil communautaire du 29/09/2020 portant création des Commissions thématiques et élection des membres.

**Considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**Considérant** la tenue d'une élection municipale partielle à Boismé ;  
**Considérant** les démissions de conseillers municipaux ;  
**Considérant** la nécessité de mettre à jour la composition des commissions.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **Approuver la composition des commissions comme présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération : DEL-CC-2022-054**

##### **Entente avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) : élection des représentants**

**Vu** les articles L2121-21 et L5221-2, et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération DEL-12-2013-11a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 approuvant la création de l'entente avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) ;  
**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-126 du 21/07/2020 relative à l'élection des représentants au sein de la commission spéciale de la présente entente ;  
**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-164 du 15/09/2020 relative à la modification des représentants au sein de la commission spéciale de la présente entente.

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la représentation de la collectivité au sein de la commission spéciale.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **élire ses représentants à la commission spéciale de l'entente avec le SIBT comme présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération : DEL-CC-2022-055**

##### **SAEML Deux-Sèvres Aménagement (DSA) : dissolution et liquidation**

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Semi DSA en date du 28 février 2022 ;  
**Vu** les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes ;  
**Vu** l'article 45 des statuts de la Semi DSA ;

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Deux-Sèvres Aménagement » (Semi DSA) ;**
- **donner tous pouvoirs aux représentants de la collectivité à l'Assemblée générale de la Semi DSA pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération : DEL-CC-2022-056**

**Comité social territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2021-233 du mardi 14 décembre 2021 créant un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et ses 3 établissements de rattachement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2021-234 du mardi 14 décembre 2021 fixant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses 3 établissements de rattachement.

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2022 soit plus de 6 mois avant le scrutin.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au sein du Comité Social Territorial et à 5 également le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **décider d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires égal à celui des représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **décider de mettre en place le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **STRATEGIE ET PARTENARIATS**

**Délibération : DEL-CC-2022-057**

**Appel à projet "volet territorial - fonds européens 2021-2027"**

**Vu** le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du conseil européen du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg)

soutenu par le fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

**Vu** la décision d'exécution (UE) 2021/1130 de la Commission du 5 juillet 2021 établissant la liste des régions éligibles à un financement du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus et des États membres éligibles à un financement par le fonds de cohésion pour la période 2021-2027 ;

**Vu** l'article 31 du RPDC du 24 juin 2021 disposant que l'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit : axé sur des zones infrarégionales spécifiques ; dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;

**Vu** l'article 33 du RPDC du 24 juin 2021 disposant que les missions suivantes sont effectuées exclusivement par les groupes d'action locale : élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

**Vu** l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

**Considérant** que le périmètre du Bocage Bressuirais correspond au territoire de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **accepter de porter la candidature pour le territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à Projets Nouvelle Aquitaine pour le Volet Territorial Fonds Européens 2021-2027 ;**
- **mettre en œuvre la stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;**
- **approuver la stratégie pour la candidature au Volet territorial 2021-2027 ;telle que présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération : DEL-CC-2022-058**

**Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2022**

**Considérant** les demandes de subventions reçues des associations ;

**Considérant** que conformément à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022, il est proposé d'attribuer les subventions ' « Aide au fonctionnement » pour les associations suivantes pour l'année 2022.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **attribuer des subventions de fonctionnement 2022 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**Délibération : DEL-CC-2022-059**

### **Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs – Action Cœur de ville de Bressuire : avenant n°2 à la convention cadre**

Annexe : Projet d'avenant n°2 à la convention cadre « Action Cœur de ville » - ville de Bressuire.

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-233 du conseil communautaire du 3 novembre 2020.

**Considérant** la définition du programme « Action Cœur de ville » initié par l'Etat visant la redynamisation des villes moyennes dans le cadre d'une stratégie globale et partagée autour de 5 axes : habitat ; commerces ; mobilité, espaces publics et patrimoines ; équipements et services et pour lequel la ville de Bressuire a été retenue ;

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire (urbanisme, mobilité...), d'équilibre social de l'Habitat, de politique de la ville, de gestion d'équipements culturels et de services ;

**Considérant** la mise en œuvre du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie », la réalisation de l'étude pré-opérationnelle habitat, la création d'une résidence habitat Jeunes, la mise en place d'actions visant à soutenir les commerces et petites entreprises en cœur de ville ;

**Considérant** la signature en 2018 de la convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de l'action « cœur de ville » sur la ville de Bressuire ;

**Considérant** le projet urbain décliné sur le centre-ville de Bressuire ;

**Considérant** la signature de l'avenant n°1 à la convention précisant la stratégie et le programme d'actions autour de 3 axes d'intervention :

- Faire venir en centre-ville avec :
  - . un soutien à l'appareil commercial du centre-ville,
  - . une nouvelle convivialité en centre-ville,
  - . une multiplication et diversification des facteurs de fréquentation en centre-ville
  
- Donner envie d'habiter en cœur de ville avec :
  - . une offre diversifiée de logements adaptés aux différentes catégories de population,
  - . la requalification d'espaces publics et la rénovation de façades pour une nouvelle image du centre-ville,
  - . des équipements supplémentaires pour attirer et accueillir une nouvelle population
  
- Favoriser les connexions et les liaisons douces avec le cœur de ville

**Considérant** le projet d'avenant n°2 à la convention visant à faire état de l'avancement du programme d'actions : actualisation des actions déjà décrites précédemment et à valider de nouvelles actions à mener (cf projet d'avenant en annexe).

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **adopter les modalités de l'avenant n°2 à la convention cadre « Cœur de ville » présentée en annexe ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **TRANSPORTS**

### **Délibération : DEL-CC-2022-060 Transports publics (Tréma) : mise à jour du règlement**

Annexe : règlement des transports publics mis à jour

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-040 en date du 15 février 2020 relative à l'adoption du règlement de transport ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative à la mise à jour du règlement de transport.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Transport et Mobilités » en date du 13 avril 2022.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **adopter les modifications du règlement de transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Non participation(s) : Sébastien GRELLIER.**

### **Délibération : DEL-CC-2022-061**

#### **Transport scolaire - modification des modalités de tarification**

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-039 en date du 18 février 2020 relative au vote des tarifs de transport scolaire et public ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-039 en date du 15 septembre 2020 relative au tarif des élèves non-ayant-droit.

**Considérant** la convention d'affrètement signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver ces nouvelles modalités de tarification ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Non participation(s) : Sébastien GRELLIER.**

## **HABITAT**

### **Délibération : DEL-CC-2022-062**

#### **Programme Local de l'Habitat (PLH) : bilan intermédiaire du PLH 2016-2021**

Annexe : bilan intermédiaire du Programme Local de l'habitat 2016-2021

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais.

**Considérant** la présentation du bilan lors de la réunion de la commission aménagement et habitat du 7 avril 2022.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver le bilan intermédiaire de réalisation des actions du plan local de l'habitat ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération : DEL-CC-2022-063**

#### **Programme Local de l'Habitat (PLH) : lancement de l'élaboration du nouveau PLH et demande de prorogation du PLH 2016-2021**

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais.

**Considérant** le bilan intermédiaire réalisé ;

**Considérant** la sollicitation de la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 21 mars 2022 après du représentant de l'Etat afin de proroger le PLH actuel le temps de l'élaboration du nouveau PLH ;

**Considérant** l'accord préalable de l'Etat pour la prorogation du PLH de deux ans afin de travailler à l'élaboration du nouveau PLH.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver le lancement de l'évaluation finale du PLH actuel et l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2024-2029 avec l'appui d'un prestataire extérieur ;**
- **proroger le PLH actuel pour une durée de 2 ans le temps de l'élaboration du nouveau PLH ;**
- **approuver le lancement d'une procédure de modification du PLH actuel afin d'adapter les objectifs de production de logements sociaux aux objectifs notifiés par l'État sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ;**
- **solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et la transmission du porter à connaissance prévu dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Délibération : DEL-CC-2022-064**

#### **Contrat de ville quartier prioritaire de valette à Bressuire : attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet 2022**

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) ;

**Vu** l'avis favorable du comité des financeurs du contrat de ville du 10 mars 2022 ;

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **attribuer les subventions telles que listées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, soit un montant total de 12 000€ ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

### **Délibération : DEL-CC-2022-065**

#### **Mission Natura 2000 (2022-2023) : renouvellement de trois contrats Natura 2000 et modalités de financement et prolongation de conventions de gestion**

Annexe : Avenant de prolongation de la convention de délégation de gestion avec la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres pour le site du Coteau Girard.

Annexe : Convention de délégation de gestion avec la commune d'Argentonnay pour le site d'Hautibus-barrage.

**Vu** la délibération n°DEL-B-2019-118 du Bureau Communautaire du 15/10/2019 portant validation de la mission NATURA 2000 2021-2022 ;

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver les trois projets de contrats NATURA 2000 et leur plan de financement ;**
- **solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour les 3 contrats NATURA 2000 ;**
- **approuver le renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la commune d'Argentonnay pour le site d'Hautibus-barrage ;**



- approuver la prolongation de la convention de délégation de gestion avec la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres pour le site du Coteau Girard ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **ASSAINISSEMENT**

**Délibération : DEL-CC-2022-066**

**Déversement et traitement des matières de vidanges et des graisses à la station d'épuration de Bressuire : convention avec la société L. Débouchage**

Annexe : convention avec la société L. Débouchage

**Considérant** la nécessité de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises les matières de vidanges et les graisses apportées par la société L. DEBOUCHAGE à la station d'épuration de Bressuire.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- approuver les conditions techniques, administratives et financières permettant d'accepter les matières de vidanges et les graisses apportées par la société L. DEBOUCHAGE à la station d'épuration de Bressuire, telles que portées dans la convention annexée.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **DECHETS**

**Délibération : DEL-CC-2022-067**

**Association Réseau Recto Verso : convention d'objectifs et de moyens**

Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec l'association Réseau Recto Verso

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-115 du conseil communautaire en date du 25/06/2019.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités de la convention tripartite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **SPORT**

**Délibération : DEL-CC-2022-068**

**Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour les associations d'intérêt communautaire : adoption des modalités de l'aide financière - prolongation du dispositif pour 3 ans (2022-2024)**

Annexe : convention type pour l'aide à l'emploi d'un éducateur sportif

**Considérant** l'avis favorable de la commission Sport en date de 24/03/2022.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver les dispositions ci-dessus présentées de l'aide à l'emploi d'éducateur sportif pour les associations/clubs d'intérêt communautaire ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération : DEL-CC-2022-069**

**Centres Aaquatiques : adoption des conditions générales de vente des abonnements**

Annexe : Conditions générales de vente

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2019-173 en date du 24/09/2019 relative à l'adoption des conditions générales de vente pour les abonnements des usagers.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **adopter les conditions générales de vente telles que présentées en annexe ;**
- **appliquer ces conditions à compter du 11 mai 2022 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération : DEL-CC-2022-070**

### **Centre Aquatique d'Argentonnay : modalités d'accès pour le camping L'Hautibus et tarification**

Annexe : convention pour l'utilisation de l'espace aquatique d'Argentonnay par le camping du Lac d'Hautibus

**Considérant** la demande de la société « Bonnes Vacances », nouveau propriétaire du Camping L'Hautibus à Argentonnay.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- adopter les modalités d'accès pour le Camping L'Hautibus à Argentonnay telles qu'exposées,
- adopter les montants forfaitaires, présentés ci-dessus, pour l'année 2022 jusqu'en 2025 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Après en avoir délibéré,*

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CULTURE**

### **Délibération : DEL-CC-2022-071**

#### **Scènes de Territoire : adoption de la nouvelle grille tarifaire**

Annexe : Grille tarifaire Scènes de territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Considérant** l'avis positif de la commission culture le 24 mars 2022.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- adopter la grille tarifaire telle que présentée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Après en avoir délibéré,*

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **FINANCES**

### **Délibération : DEL-CC-2022-072**

#### **Budget Annexe transport : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de l'Absie**

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **solliciter auprès de la Commune de l'Absie le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 3 205.94 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **demander au conseil Municipal de la commune de l'Absie, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération : DEL-CC-2022-073**

**Budget Annexe transport : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Bressuire**

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné.

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **solliciter la Commune de Bressuire pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports (Breuil-Chaussée) pour un montant de 3 059,99 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **demander au conseil Municipal de la commune de Bressuire, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération : DEL-CC-2022-074**

### **Budget Annexe transport : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Le Pin**

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **solliciter auprès de la Commune de Le Pin le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 4 142,25 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **demander au conseil Municipal de la commune de Le Pin, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération : DEL-CC-2022-075**

### **Budget Annexe transport : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Mauléon**

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- solliciter auprès de la Commune de Mauléon le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports (le mouton blanc) pour un montant de 1722.80 €, dans la limite prévue par les textes ;
- demander au conseil Municipal de la commune de Mauléon de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération : DEL-CC-2022-076**

**Budget Annexe transport : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- solliciter auprès de la Commune de Nueil-Les-Aubiers le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports (allée de la Ronde) pour un montant de 1229.94 €, dans la limite prévue par les textes ;
- demander au conseil Municipal de la commune de Nueil-Les-Aubiers de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**La séance est levée à 21h00.**



affiché le 16 mai 2022